



## Traité Nedarim

### Michna 2 - Chapitre 3

נדרי הבאי כיצד: אמר קולם אם לא ראיתי בדרך הזה כעולי מצרים, אם לא ראיתי נחש כקורת בית הבד. נדרי שגגות: אמר אם אכלתי ואם שתיתי, ונזכר שאכל ושתה, שאינו אוכל שאינו שותה, ושכח ואכל ושתה, קולם אשתי נהנית לי שנבנה את כסוי ושהכת אתبني, ונודע שלא הכתו ונודע שלא גנבה. ראה אותם אוכלים תאנים ואמר להן, הרי הן عليיכם קרבן, ונמצאו אביו אחיו, והיו עימם אחרים בית שמאי אומריין, הן מותרין, ולא שעימם אסוריין; בית הלל אומריין, אלו ואלו מותרין.

Voici un exemple de la seconde sorte de déclarations : « Qu'il me soit interdit (de jourir de tel ou tel objet) si sur cette je n'ai pas vu autant de monde qu'à la sortie d'Egypte », ou « si je n'ai vu un serpent aussi gros que la poutre principale d'un pressoir ». Voici un exemple de la troisième sorte : dire « Que tel objet me soit interdit, si j'ai mangé, ou si j'ai bu », et ensuite se souvenir avoir mangé ou bu ; ou énoncer la même formule d'interdit par rapport à l'avenir, puis, par oubli de l'engagement, se mettre à boire ou à manger. Ou bien dire : « Je m'interdis par vœu de jourir de ma femme, parce qu'elle a volé ma coupe, ou parce qu'elle a frappé mon fils », et il est notoire qu'elle n'a pas frappé, ni volé. Ou encore dire ceci, en voyant d'autres manger ses figues : « Que ces fruits vous soient interdits comme un sacrifice », et il se trouve que c'était son père et ses frères, accompagnés d'autres personnes ; en ce cas, dit Beth Chamaï, ces proches parents conservent la faculté d'en manger, non les étrangers qui les accompagnent ; selon Beth Hillel, c'est permis aux uns et aux autres (par la suite de l'annulation de l'interdit).



### Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...